

Le prêtre prend de cette huile, fait un signe de croix sur le front de l'enfant, en disant : « Le serviteur de Dieu N... est oint d'huile d'allégresse, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » En signant la poitrine et les reins, il ajoute : « Pour la guérison de l'âme et du corps ; » il continue les onctions aux oreilles, en disant : « Pour l'audition de la foi ; » aux pieds : « Pour marcher dans ses voies ; » aux mains : « Tes mains m'ont fait et m'ont créé. »

L'onction du corps tout entier, usitée chez la plupart des Orientaux, est de la plus haute antiquité. « Vous oindrez d'abord les Catéchumènes de l'huile sainte, puis vous les baptiserez avec de l'eau, » disent les *Constitutions apostoliques* (1). D'après le livre de la *Hiéarchie céleste*, l'évêque commençait l'onction par trois signes de croix sur le Catéchumène, et un prêtre continuait les onctions par tout le corps. « Ayant été dépouillés, dit saint Cyrille (2), vous avez été oints d'huile exorcisée, depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds, et vous êtes devenus participants de l'huile sainte de Jésus-Christ. » Saint Jean Chrysostome dit (3) du futur baptisé que « il est oint comme les athlètes qui vont entrer dans la stade. »

On a prétendu (4) que l'Église latine, à partir du vi<sup>e</sup> siècle, avait restreint les onctions à la poitrine et aux épaules. C'est là une assertion toute gratuite. Aucun texte ne prouve qu'on ait jamais eu recours dans l'Église latine à l'onction de tout le corps; les Pères latins des quatre premiers siècles gardent même un silence absolu sur l'huile des Catéchumènes; il n'en est pas question dans saint Maxime de Turin, qui donne des détails si précis sur toutes les cérémonies du baptême. Les textes de saint Cyprien, de Tertullien, de saint Ambroise, de saint Augustin, qu'on invoque à cet égard, nous semblent se rapporter tous à l'onction du saint chrême. Celle des Catéchumènes apparaît dans les Sacramentaires de saint Gélase, de saint Grégoire le Grand et dans les liturgistes des viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles, d'où il serait naturel de conclure que l'onction de l'huile des Catéchumènes, considérablement réduite quant à son application, a passé de l'Orient en Occident vers le v<sup>e</sup> siècle. La Liturgie gothique dont l'antique source venait de Constantinople, conserva un plus grand nombre d'onctions. On lit cette prière dans le Missel du ix<sup>e</sup> siècle, publié par le cardinal Tomasi :

(1) L. VII, c. xxiii.

(2) *II Cat. myst.*, III.

(3) *Hom. VI in Ep. ad Coloss.*

(4) Charvoz, *Précis d'ant. liturg.*, p. 142.

« Je vous signe au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, afin que vous soyez chrétien; les yeux, afin que vous voyiez la splendeur de Dieu; les oreilles, afin que vous entendiez la voix du Seigneur; le nez, afin que vous respiriez la bonne odeur de Jésus-Christ; le cœur, afin que vous croyiez à l'indivisible Trinité. » Outre les onctions à la poitrine et aux épaules, le Sacramentaire gallican mentionne celles des narines et des oreilles, et Jessé, dans son épître sur le baptême, celle du dos.

Les Pères grecs n'ont pas manqué de développer le symbolisme de cette cérémonie : « Le divin hiérarque, dit saint Denys l'Aréopagite (1), commence, et, après lui, les prêtres achèvent l'onction sainte sur le corps de l'initié, comme si par cette figure ils l'appelaient aux combats dans lesquels il doit s'exercer sous la présidence du Christ. Car c'est Jésus-Christ qui, en tant que Dieu, a institué ces combats; sage, il a réglé les conditions du succès; magnifique, il a préparé aux vainqueurs de nobles prix. Il y a quelque chose de plus merveilleux : parce qu'il est bon, Jésus-Christ entre en lice avec les athlètes, combattant pour leur liberté et leur triomphe contre l'empire de la corruption et de la mort. L'initié courra donc gaiement à ces luttes, car elles sont divines; il restera fidèle, constamment fidèle aux sages ordonnances qui règlent son courage, soutenu par le ferme espoir de récompenses éclatantes, et rangé sous la discipline de son bon seigneur et chef. Ainsi marchant sur les traces divines de Celui qui daigna être le premier athlète, il vaincra, comme son maître, les malins esprits et les penchants déréglés, durs ennemis du salut, et mourra avec Jésus-Christ de cette mort mystique qui tue le péché dans le baptême. »

Saint Cyrille de Jérusalem, s'adressant aux néophytes, leur dit (2) : « On vous a oints, au baptême, de l'huile exorcisée afin de vous rendre participants de l'huile d'olivier franc qui est Jésus-Christ sur lequel vous avez été entés par le baptême. C'est l'onction de Jésus-Christ qui vous a été communiquée, afin qu'il ne reste en vous aucune impression du péché; car, de même que les insufflations des Saints et l'invocation du nom de Dieu sont à l'égard des démons comme une flamme très ardente qui les brûle et qui les met en fuite, ainsi cette huile exorcisée par la prière et par le nom de Dieu a tant de vertu, que non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais

(1) *De Hier. eccl.*, c. II.

(2) *II Cat. myst.*



qu'elle en chasse les démons invisibles; puis on vous a conduits au saint lavoir du divin baptême, comme Jésus-Christ fut porté de la croix au sépulcre. »

Les liturgistes de l'Église latine expliquent le symbolisme de la localisation des deux onctions. Ives de Chartres dit (1) aux Catéchumènes : « Vous avez reçu l'huile sainte sur votre poitrine, afin que la sagesse brille dans votre cœur. Vous l'avez reçue sur vos épaules, afin que, dans l'exercice des bonnes œuvres, vous manifestiez une patience à toute épreuve et que votre main gauche ne sache pas ce qu'a donné la droite. Et parce que c'est aux épaules que réside la force pour porter de pesants fardeaux, vous avez été faits athlètes de Jésus-Christ par l'onction de cette partie de votre corps, et vous avez dû apprendre par là que votre vocation était de combattre. »

D'après l'explication d'Innocent III (2), « l'onction faite sur la poitrine marque la foi qui doit animer le cœur du chrétien; et celle qui se fait entre les épaules désigne la force que nous donne la grâce du baptême pour pratiquer les bonnes œuvres, sans lesquelles notre foi ne serait qu'une foi morte. »

Dans la grande majorité des Églises, l'onction des Catéchumènes avait lieu, comme aujourd'hui, entre la renonciation au démon et les interrogations sur la foi. Le Sacramentaire de Gélase place cette cérémonie avant la renonciation; le rite milanais l'accomplit après l'insufflation; le rite grec, immédiatement avant l'ablution.

L'usage de faire les onctions avec la spatule ou virgule au lieu du pouce s'est probablement introduit en temps de peste et à des époques diverses, selon les pays. Ainsi, par exemple, l'emploi du pouce est prescrit dans un Sacerdotal de Reims de 1585, et celui de la virgule est indiqué dans le Rituel de Paris de 1497. Depuis le retour à la liturgie romaine, en France, on tend de plus en plus à se conformer exactement aux prescriptions du Rituel universel.

Nous terminerons cet article en donnant quelques renseignements sur les rites orientaux. En général, le prêtre, après un certain nombre d'onctions déterminées, faites avec le pouce et l'index, met de l'huile dans le creux de sa main droite et en frotte tout le corps de l'enfant. Le pape Innocent IV et Benoît XIV, tout en engageant les Grecs à abandonner cet usage, l'ont pourtant toléré (3).

(1) *Serm. de sacram. dedical.*

(2) *Cap. Cum venisset. Extrav. De sacr. unct.*

(3) *Bullar. roman.*, ed. Taurin., t. III, p. 581.

Les Rituels syriens prescrivent avant la bénédiction de l'eau une première onction sur le front par trois signes de croix, accompagnés de ces paroles : « N... est marqué de cette huile d'onction pour être un agneau dans le troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit; » puis, avant l'ablution, une onction se fait par tout le corps; l'huile doit même pénétrer entre les doigts des pieds et des mains (1).

Les Maronites, au lieu d'essuyer les onctions, comme nous, avec du coton ou des étoupes, se servent d'eau chaude et de savon, sans se mettre en peine des cris de l'enfant.

Les Rituels des Arméniens ne mentionnent pas l'huile des Catéchumènes; c'est avec le saint chrême que se font les onctions au front, au menton, à l'estomac, aux aisselles, aux mains et aux pieds. Il ne faudrait pas en conclure, comme on l'a fait, que les Arméniens n'ont jamais connu l'huile des Catéchumènes; car on trouve des bénédictions spéciales pour cette huile dans leurs plus anciens manuscrits (2).

Les Constitutions de l'Église d'Égypte (190-220) ne parlent que des onctions au front, aux oreilles et aux mains; mais aujourd'hui, et peut-être dès le x<sup>e</sup> siècle, les Coptes ont deux sortes d'onctions des Catéchumènes; les premières se font après l'entrée dans l'église, sur le front, les épaules, les bras, la poitrine, le dessus et le dessous des mains et les extrémités des doigts, avec cette prière : « N..., je t'oins au nom de l'Église unique qui est le concile ou la congrégation des Apôtres. Que cette huile efface toute l'œuvre de l'ennemi qui nous combat. Amen. » Après la récitation du *Credo*, le prêtre fait trente-six autres onctions en forme de croix sur les principales parties du corps, avec le *galilaon*, huile qui a servi à rincer les vaisseaux où était le saint chrême; il récite ensuite des oraisons pour les infirmes, pour les voyageurs, pour la pluie, pour les récoltes, pour l'Église, pour les pontifes, pour le roi, pour les Catéchumènes, pour les morts, etc. (3).

Les Nestoriens considèrent l'onction de l'huile sainte comme tellement essentielle que son omission entraînerait la réitération du baptême. Elle se fait aujourd'hui avec l'index, tandis qu'autrefois c'était avec le pouce. Ils donnent pour raison de ce changement que jadis

(1) J.-A. Assemani, *Cod. lit.*, t. I, c. v, pp. 224 et 234. — *Perp. de la foi*, t. 7, l. II, ch. x.

(2) Denzinger, *Ritus orient.*, t. I, p. 35.

(3) *Ord. bapt. Æth.*; ap. *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 930 et 935; P. Lobo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 315.





EX LI  
HEMETHERI VA  
Episcopi L

c'étaient des hommes et des femmes couverts de péchés qui se faisaient baptiser, tandis qu'aujourd'hui ce sont des enfants exempts de tout péché actuel, et qu'il faut user d'un autre mode à leur égard (1).

En Angleterre, on a supprimé les onctions qui se trouvaient prescrites par la Liturgie anglicane, imprimée sous Édouard VI en 1549.

#### ARTICLE X

##### Interrogations sur la foi

Le prêtre, qui vient de se revêtir de l'étole blanche, interroge par son nom le futur baptisé, pour lequel le parrain répond. — N..., crois-tu en Dieu, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre ? R. J'y crois. — Crois-tu en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né et a souffert ? R. J'y crois. — Crois-tu au Saint-Esprit, à la sainte Église catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle ? R. J'y crois.

Dans le rite grec, les interrogations sur la foi se trouvent mêlées à l'adhésion au Christ, immédiatement après la renonciation. Par quatre fois se renouvelle le dialogue suivant : LE PRÊTRE, *trois fois* : T'es-tu attaché au Christ ? — LE PARRAIN, *à chaque fois* : Je m'y suis attaché. LE PRÊTRE dit : Crois-tu en lui ? — LE PARRAIN : Je crois en lui en tant que Roi et Dieu. Et il récite le *Credo*. LE PRÊTRE : Courbe-toi devant le Christ. LE PARRAIN se courbe en disant : Je me courbe devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Trinité consubstantielle et indivisible. Ensuite le prêtre dit : « Béni soit Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Les interrogations sur la foi semblent avoir leur prototype dans le baptême de l'eunuque de Candace. L'Éthiopien dit à Philippe : Voilà

(1) J.-A. Assemani, *Cod. lit.*, lib. I, præf. ; J.-S. Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 575 ; t. IV, p. 260.

de l'eau ; qu'est-ce qui empêche que je reçoive le baptême ? L'Apôtre répondit : Cela peut se faire, pourvu que vous croyiez de tout votre cœur. L'eunuque s'écria : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu. Ils descendirent alors du chariot, et l'Éthiopien fut baptisé. Dans tous les récits de baptême des premiers siècles, nous voyons cette profession de foi plus ou moins développée, qui est exigée par tous les Pères (1) et qui se trouve formulée dans tous les Sacramentaires de l'Orient et de l'Occident.

Quoique les Catéchumènes eussent déjà fait leur profession de foi dans les cérémonies du scrutin, ils n'en devaient pas moins, plus solennellement et devant des témoins plus nombreux, répondre aux interrogations doctrinales immédiatement avant l'ablution baptismale. C'est généralement à ce moment qu'elles avaient lieu. Toutefois, dans un certain nombre d'Églises, elles se formulaient après les renonciations, et dans d'autres, elles alternaient avec les trois ablutions. Saint Ambroise, ou du moins l'auteur des six livres des Sacrements, rapporte ainsi les interrogations sur la foi : « Sur la demande qui vous a été faite : Croyez-vous en Dieu, le Père tout-puissant ? vous avez dit : J'y crois, et vous avez été plongé dans l'eau une première fois. Puis on vous a demandé : Croyez-vous en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en sa croix ? vous avez répondu : J'y crois, et vous avez été plongé une seconde fois, pour marquer que vous étiez enseveli avec Jésus-Christ, dans l'espérance que vous ressusciteriez avec lui. On vous a demandé après cela : Croyez-vous au Saint-Esprit ? vous avez répondu : J'y crois ; et une troisième fois vous avez été plongé. »

Les interrogations du Rituel romain sont à peu près les mêmes que celles qui sont formulées dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, dans les Actes de saint Étienne et ceux de saint Calixte. On rencontre des questionnaires plus abrégés et d'autres plus développés, contenant presque en entier le Symbole des Apôtres. Saint Augustin crut devoir répondre à ceux qui critiquaient la multiplicité de ces questions, en prétendant qu'il suffit de répondre comme l'Eunuque qu'on croit en Jésus-Christ : « Quand on est pressé de donner le baptême, leur dit-il, on peut se borner à exiger la foi en Jésus-Christ, avec lequel on témoigne être disposé à croire tout ce que Jésus-Christ a révélé. Et d'ailleurs, si l'Écriture s'est bornée à

(1) *Constit. apost.*, VIII, xli ; Dionys., *Eccles. Hier.*, c. ii ; Conc. de Laodicée, can. xlvii ; Cyril. Alex. *in Is.*, c. xiv ; Cyril. Hier., *Cat. myst.*, I, n. 9.



mentionner de la part de l'Eunuque sa confession de foi en la divinité de Jésus-Christ, elle ne dit point que Philippe ne l'ait point interrogé sur les autres mystères. On peut même supposer que, lui expliquant la divinité de Jésus-Christ par les prophéties, il lui aura fait connaître en même temps la vie, la mort, la résurrection du Sauveur et l'établissement de son Église. »

Quand une hérésie sévissait dans une contrée, on ajoutait parfois une déclaration spéciale relative à cette erreur; c'est ce qu'on fait encore aujourd'hui pour les adultes : ainsi Grégoire XIII a fait imprimer à la Propagande une profession de foi à l'usage des Grecs qui veulent entrer dans la communion de l'Église catholique; cette déclaration de croyances insiste spécialement sur la procession du Saint-Esprit, sur le purgatoire, sur la primauté du Saint-Siège apostolique et du Pape romain.

A Jérusalem, on ne faisait qu'une seule interrogation pour provoquer la profession de foi; mais presque partout ailleurs, elle était triple en l'honneur de la sainte Trinité. Saint Ambroise nous dit qu'on a voulu par là imiter la triple affirmation de Pierre après sa chute, alors que Notre-Seigneur l'interrogeait sur la réalité de son amour. « Il l'atteste par trois fois, dit l'auteur du livre des Sacrements (1), pour être absous trois fois d'un péché dans lequel il n'était tombé que par faiblesse : car, comme le Père pardonne les péchés, le Fils les pardonne aussi et le Saint-Esprit également. »

Au moyen âge, les interrogations sur la foi se faisaient tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire. Ce dernier usage a prévalu en France, en Belgique, en Allemagne, etc.; mais, comme nous l'avons déjà dit, il est désapprouvé par la Congrégation des Rites.

On a supposé que la profession de foi n'était pas seulement orale, mais écrite et signée. Saint Éphrem dit (2) que les Anges reproduiront au dernier Jugement l'écrit sur lequel nous avons tracé, de notre propre main, notre abjuration et notre profession de foi. Mais ce texte et quelques autres qu'on allègue (3) doivent, ce nous semble, s'entendre dans un sens métaphorique, d'autant plus que saint Jean

(1) L. II, c. VII.

(2) *Serm. de compunct. animi.*

(3) *Chirographum tuum tenetur non in terra sed in coelo.* (Ambros., *de init.*, c. II.) — *Si alio modo inscriptus es quam vera doctrina exposcet, veni et transcribere... Dic iis qui te a sententiâ deducere student: Quod scripsi, scripsi.* (Greg. Naz., *Orat. XL de bapt.*)

Chrysostome atteste positivement (1) qu'on n'écrivait pas la profession de foi. On y adhérait d'avance en faisant inscrire son nom pour la réception du baptême, et cet usage explique suffisamment les locutions relatives à la signature. Il ne serait pas impossible toutefois que, dans certaines Églises, on ait exigé une déclaration de foi écrite et signée, surtout de la part de ceux qui se convertissaient de l'hérésie.

Les interrogations des enfants sur la foi, supprimées dans la Hollande protestante, ont été conservées par les Luthériens et les Anglicans, bien que blâmées par un certain nombre de leurs théologiens. En Angleterre, le ministre, après la renonciation, récite le Symbole des apôtres tout entier sous forme interrogative : Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant, etc., et le parrain répond : Je crois tout cela fermement.

Les sectes baptistes exigent une profession de foi pour le baptême et la croient même indispensable. Mais de quelle nature doit-elle être? c'est là ce qui les a toujours divisées et a produit de vives controverses, surtout en 1633 et en 1772. Les uns se contentent d'une adhésion générale au Christianisme; les autres exigent une profession de foi détaillée, en harmonie avec les croyances spéciales de leur secte (2).

Chez les Rhinsbourgeois de Hollande, le Catéchumène faisait sa profession de foi, le samedi matin, devant une assemblée convoquée exprès pour cette cérémonie; le baptême n'avait lieu qu'un peu plus tard, dans un étang voisin de Rhinsbourg.

#### ARTICLE XI

##### La triple ablution et la levée des fonts

Après les interrogations sur la foi, le prêtre, prononçant le nom du futur baptisé, dit : N..., veux-tu être baptisé? Le parrain répond : Je le veux. Alors le prêtre prenant avec un petit vase de l'eau baptis-

(1) *Christus non testes a nobis, non chirographa exigit, sed sola contentus est voce.* (*Hom. XX ad pop. Antioch.*)

(2) Klupfel, *Instit. theol., proleg.*, p. 222.



male, en répand trois fois, en forme de croix, sur la tête de l'enfant, en prononçant en même temps ces paroles, une fois seulement, distinctement et attentivement : N..., je te baptise au nom du Père (il verse une première fois de l'eau), au nom du Fils (il en verse une seconde fois), et du Saint-Esprit (il en verse une troisième fois). Là où règne la coutume de baptiser par immersion, ajoute le Rituel romain, le prêtre reçoit l'enfant et, prenant bien garde de le blesser, il l'immerge avec précaution et le baptise par une triple immersion, en prononçant également une seule fois les paroles sacramentelles. Ensuite le parrain ou la marraine, ou l'un et l'autre, lèvent ensemble l'enfant des fonts sacrés, en le recevant des mains du prêtre.

Dans le rite grec, le prêtre tenant l'enfant droit et tourné vers l'Orient, dit : Le serviteur de Dieu, N..., est baptisé au nom du Père (il le plonge une première fois dans l'eau), et du Fils (il le plonge une seconde fois), et du Saint-Esprit (il le plonge une troisième fois). Aussitôt après l'immersion, le prêtre chante avec les fidèles le psaume XXXI, *Beati quorum remissæ sunt iniquitates*, etc.

Nous n'avons pas à revenir sur la matière et la forme du baptême, ni sur les rites de l'immersion et de l'infusion. Nous ne nous occuperons ici que de la triplicité de l'ablution et de quelques particularités que nous avons réservées pour cet article.

D'après saint Chrysostome (1) et Théodoret, Jésus-Christ aurait prescrit lui-même la triplicité de l'ablution ; ce ne serait qu'une institution apostolique, d'après Tertullien, saint Basile et saint Jérôme (2). On comprend que, selon l'un ou l'autre de ces points de vue, on ait considéré la triplicité comme absolument nécessaire, ou seulement comme un rite éminemment respectable, mais susceptible d'être modifié. Cette dernière opinion a universellement prévalu, et si tous les Pères et les anciens Sacramentaires (3) mentionnent ou prescrivent la triple ablution, c'est parce que c'était là un mode liturgique dont il n'était point licite de s'écarter, et non point parce que le nombre des ablutions appartient à l'essence du sacrement.

Leur triplicité, d'après les Pères, représente les trois jours de sépulture de Notre-Seigneur (4) ou bien la mort, la sépulture et la

(1) *Hom. de fide in Patrem.*  
 (2) Tertul., *de Coron. Mit.*, c. III; Basil., *de Spirit. sanct.*, c. xxvii; Hieron., *Contr. Lucif.*  
 (3) Dion. Areop., *Ecl. Hier.*, c. II, § 7; Cyril. Hier., *Cat. XX myst.* II, n. 4; Greg. Nyss., *Or. cat.*, c. xxxv; Ambros., *de Sacram.*, l. II, c. vii; Athan., *quest. CXXIV*, etc.  
 (4) Cyril., *Cat. myst. II*; Leo pap., *Epist. IV*, c. III; Greg. Magn., *Ep. XLI*.

résurrection du Sauveur (1), ou bien encore la Trinité au nom de laquelle on est baptisé (2). Le moyen âge a accentué ce symbolisme en disant que ce rite indique la mort du triple péché de pensée, de parole et d'action, et le salut que nous pouvons désormais obtenir par la triple observation de la Loi naturelle, de l'ancienne Loi écrite et de l'Évangile (3).

Le vicomte Walsh s'est singulièrement mépris en disant (4) qu'on donnait « la triple immersion à ceux qui étaient forts et la simple immersion à ceux qui étaient débiles et faibles ». Le premier usage ne souffrait pas d'exceptions dans les premiers siècles et ne fut rejeté que par les hérétiques qui niaient la Trinité, comme les Eunoméens, les Montanistes et les Sabelliens (5).

C'est en Espagne que l'unité d'ablution revêtit pour la première fois un caractère officiel. Les Ariens de cette contrée, admettant trois natures distinctes dans la Trinité, croyaient autoriser leur erreur par la triple immersion du baptême. Pour leur ôter ce prétexte, le pape saint Grégoire (6), se rendant aux vœux de saint Ildefonse, autorisa les évêques espagnols à n'employer qu'une seule immersion, et le IV<sup>e</sup> concile de Tolède (643) fit de cette dérogation une loi obligatoire. Alcuin qui, à tort, ne croyait pas à l'authenticité de l'épître de saint Grégoire, blâma vertement ce changement de discipline (7); Walafrid Strabon la désapprouva aussi, mais avec beaucoup plus de mesure (8). Quand l'Arianisme n'offrit plus de danger en Espagne, on revint à l'antique usage; mais l'innovation avait conquis ses droits liturgiques, et en 868 le concile de Worms en reconnut la licéité, sans toutefois l'autoriser pour les pays où elle n'était pas encore introduite.

Quoique Pierre Lombard, Gerson et le VI<sup>e</sup> concile de Bénévent (1374) laissent à chaque Église la liberté de suivre à cet égard son usage particulier, on voit par le langage de presque tous les théologiens (9) et des Rituels du moyen âge, que l'unité d'ablution était une

(1) Greg. Nys., *Orat. catech.*, c. LXVII; Athan., *quest. CXXIV*.

(2) Tert., *Adv. Prax.*, c. xxvi; Hieron., in *Ep. ad Eph. IV*, v; Chrys., *Hom. XXV*, n. 2.

(3) Honor., *Genm. anim.*, l. III, c. xci.

(4) *Fêtes chrétiennes*, samedi saint.

(5) Theod., l. IV, *Hæret. fabul.*, c. III; Soz., *Hist. eccl.*, vi, 26; vii, 17.

(6) L. I, *Ep. XLI*.

(7) *Ep. LXXXI ad Paulin.*; *Ep. XC ad frat. Lugdun.*

(8) *De reb. eccl.*, c. xxx.

(9) Thom., part. III, q. LXVI, a. 8; Scot., in *iv Sent.*, q. I, a. 45.



rare exception, généralement mal vue. Nicolas Gellant, évêque d'Angers, dans un synode de l'an 1275, blâme la négligence des prêtres qui, contre la coutume de l'Église, se contentent de plonger l'enfant une seule fois dans l'eau ou de verser une seule fois de l'eau sur lui. Cette dernière méthode fit des progrès aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, car le Rituel de Paris de 1497 et les Statuts de Beauvais de 1544 laissent complète liberté de faire une ou trois infusions. L'unité était pratiquée dans tout le diocèse de Saint-Malo et même exclusivement prescrite dans ses Statuts synodaux de 1620.

La plupart des Orientaux croient que la triplicité d'immersion est essentielle à la validité du Sacrement. Cependant, quelques-uns de leurs docteurs ne voient là qu'une question de licéité.

Il y eut également des variations dans la pose du baptisé pendant l'ablution. Aujourd'hui, le parrain et la marraine doivent tenir l'enfant sur les fonts, tandis que le prêtre verse l'eau sur le sommet de sa tête; mais cette prescription n'est pas rigoureusement observée; c'est ordinairement la sage-femme, la nourrice ou la garde de l'accouchée qui tient l'enfant sur les fonts; le parrain et la marraine ne font que le toucher pendant qu'il reçoit le baptême.

Basnage a voulu démontrer, très à tort, que les adultes se mettaient à genoux pour l'ablution. Il produit pour preuves le sarcophage de Naples, publié par Ciampini, et ces paroles de saint Jean Chrysostome: « Lorsque vous serez parvenus au portique de la grâce, à cette piscine redoutable et désirable, jetez-vous à terre comme un captif devant un roi et mettez-vous tous à genoux. » On voit qu'il ne s'agit là que de l'entrée dans le baptistère et par conséquent de la prostration qui faisait partie des cérémonies préparatoires. Les textes que nous avons cités précédemment (1) et presque toutes les représentations iconographiques du iv<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Renaissance, prouvent que l'adulte se tenait debout. Il y a eu cependant quelques exceptions dans les temps modernes, surtout en Bavière (2).

Tant qu'on ne baptisa guère que des enfants âgés d'un an ou deux, on les tint debout dans la cuve baptismale; mais quand on régénéra les enfants presque aussitôt après leur naissance, il n'était plus possible, à cause de la faiblesse de leurs membres, de les maintenir facilement dans cette position; on les immergea donc horizontalement dans les

(1) Livre IV, ch. II.

(2) Rituel d'Augsbourg, imprimé à Dillingen, en 1580.

cuves qui, nous l'avons dit, devinrent alors moins profondes et plus larges.

Au moyen âge, on figurait la croix avec le corps de l'enfant, pour mieux montrer qu'on l'unissait aux mérites de Jésus crucifié; pour la première immersion, la tête de l'enfant était tournée vers l'orient et ses pieds vers l'occident, ce qui formait la ligne verticale de la croix; pour la seconde immersion, la tête était tournée vers le midi et les pieds au nord, ce qui figurait les deux bras de la croix; à la troisième immersion, on les formait de nouveau, mais en retournant la tête du Catéchumène vers le nord (1).

Dans le même but symbolique, le prêtre copte donne aux membres de l'enfant la forme d'une espèce de croix, en prenant l'enfant d'abord par le bras droit et la jambe gauche, puis par le bras gauche et la jambe droite.

Dans le baptême par infusion, on dut prendre des précautions pour que l'eau versée sur la tête de l'enfant ne retombât point dans la cuve, mais dans la piscine ou dans un bassin portatif d'où elle était jetée dans la piscine. Ces bassins étaient ordinairement en cuivre: « l'escuelette, dit Claude Villette (2), n'est de bois pour ce qu'il s'abreuve et perce, ny de terre qui se casse, ny d'airain qui se verrist, ny de fer qui s'enrouille, mais de franc cuivre rouge qui garde l'eau belle et nette. »

On rencontre dans quelques trésors de sacristies et dans diverses collections particulières, des bassins de cuivre dorés, tantôt émaillés, tantôt décorés de sujets religieux en relief. Il nous paraît probable que quelques-uns de ces bassins ont servi pour l'ablution baptismale, surtout quand les sujets, peints ou ciselés, représentent le baptême de Notre-Seigneur ou quelque autre scène relative au sacrement de la régénération. Quant aux burettes baptismales, nous en avons parlé ailleurs (3).

Comme la cérémonie du baptême, aux solennités de Pâques et de la Pentecôte, était fort longue, les fidèles, pendant l'ablution, chantaient le psaume XLI, des hymnes et des cantiques, pour remercier Dieu des grâces qu'il conférait et pour célébrer le bonheur des néophytes (4).

(1) Sicard, *Mitral*, I. VI, c. XIV; *Pontifical Salisb.*, ap. D. Martène, *Thes. vet. mon.* t. VII; Bonavent., in IV, dist. III, q. I.

(2) *Les Raisons de l'office*, éd. de 1619, p. 46.

(3) Livre IV, ch. II, art. 2, p. 259.

(4) Greg. Naz., *Orat. in S. Baptismum*; Cassiod., in Ps. XLI.



C'est là l'origine des prières et des litanies qu'on récite en diverses contrées après les cérémonies du baptême.

D'après un Pontifical du x<sup>e</sup> siècle de l'Église de Poitiers (1), on chantait, pendant l'immersion, l'hymne suivante composée pour cette circonstance par Fortunat :

Tibi laus perennis auctor  
Baptismatis sacror,  
Qui fonte passionis  
Das præmium salutis.

Nox clara plus et alma  
Quam luna, sol et astra,  
Quæ lumen corona  
Reddit diem per umbram.  
Tibi laus, etc.

Dulcis, sacrata, blanda,  
Electa, pura, pulchra,  
Sudans honore mella,  
Rigans honore chrisma.  
Tibi laus, etc.

In qua Redemptor orbis  
De morte vivus exit,  
Et quos catena vinxit  
Sepultus ille solvit.  
Tibi laus, etc.

Quam Christus aperuit  
Ad gentium salutem,  
Cujus salubri cura  
Redit novata plasma.  
Tibi laus, etc.

Accedite ergo digni  
Ad gratiam lavacri ;  
Quo fonte recreati  
Refulgeatis agni.  
Tibi laus, etc.

Hic gurgis est fidelis  
Purgans liquore mentis ;  
Dum rore corpus sudat  
Peccata tergit unda.  
Tibi laus, etc.

Gaudete candidati,  
Electa vasa regni  
In morte consepulti  
Christi fide renati.

Ap. D. Martène, *De ant. Eccl. Rit.*, c. 1, art. 18, p. 68.

Tibi laus perennis auctor  
Baptismatis sacror,  
Qui fonte passionis  
Das præmium salutis.

Aujourd'hui le prêtre, après l'infusion, essuie la tête de l'enfant avec un linge blanc qui ne doit avoir que cette destination. Du temps de l'immersion, c'était le parrain qui essayait son filleul, la marraine sa filleule, avec des linges blancs nommés *sabana*, *linreamina*, *linlea*, *sindones*, et que les liturgistes ont trop souvent confondus avec l'aube ou robe blanche dont les Néophytes étaient revêtus après l'onction verticale. Les parrains ou les parents conservaient ces linges avec vénération, comme un précieux souvenir des bienfaits reçus sur les fonts. C'est d'un *sabanum* et non d'une aube qu'il est question dans le récit que nous a laissé Victor de Vite (1) sur le diacre Muritta. Ce saint vieillard, pendant la persécution des Vandales, fut cité devant le juge Elpidofore qu'il avait tenu jadis sur les fonts et qui, séduit par l'Arianisme, était animé de la plus profonde haine contre les Catholiques. En comparaisant devant cet apostat, Muritta, pour toute justification, montra à son filleul le *sabanum* avec lequel il l'avait jadis essuyé en sortant des fonts : « Voici, s'écria-t-il devant tous les assistants, les linges qui t'accuseront un jour en présence du Juge éternel ; malheureux, ils t'ont enveloppé alors que, purifié, tu sortais des fonts ; ils feront ton supplice dans les enfers, parce que tu as revêtu la malédiction comme un vêtement, en jurant ton baptême et ta foi. »

Pepin, en envoyant au pape saint Paul I<sup>er</sup> le *sabanum* dont avait été enveloppée la princesse sa fille, après l'immersion baptismale, ne crut point lui faire un cadeau vulgaire. On attribuait parfois à ces linges une vertu miraculeuse. Césaire, moine cistercien du diocèse de Cologne, raconte que lorsqu'il était encore écolier, il tomba gravement malade et qu'il fut guéri quand sa mère l'eut enveloppé des linges baptismaux encore mouillés qui venaient de servir pour une jeune baptisée de dix ans.

(1) *De Persecut. Vandal.*, l. VI, n. 9.